### VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 8 RUE DE LA PROVIDENCE DU 23 AU 27 OCTOBRE 2006

EH/CB APM 06/1370

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la S.T.T.P. BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, B.P.1 - 17240 ST FORT SUR GIRONDE, en date du 13 octobre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La S.T.T.P. BORDET est autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour réalisation branchement gaz) 8 rue de la Providence du 23 au 27 octobre 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 octobre 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 octobre 2006 Le Maire, H. LE GUEUT